



PROCÈS-VERBAL

26^e Réunion du Groupe de Travail 5 du LDAC QUESTIONS TRANSVERSALES

**Vendredi 18 septembre 2020, 10h00-13h00
(Réunion virtuelle par vidéoconférence)**

1- Bienvenue : déroulement de la réunion (Secrétariat) et ouverture du Président.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, présente la plateforme technologique choisie pour la réunion (VoiceBoxer) et en explique le fonctionnement.

Puis le Président du GT5, M. Julien Daudu, souhaite la bienvenue aux membres et observateurs du Groupe de travail, ainsi qu'aux représentants invités de la DG MARE pour la Commission européenne, la FAO, l'EFCA et les administrations nationales.

Il rappelle ensuite que c'est la première réunion du Groupe en 2020 du fait de la pandémie de Covid-19 et de l'alerte sanitaire prononcée au mois de mars. La réunion alors prévue avait dû être annulée. Il anime donc à profiter au maximum de cette modalité de réunion virtuelle pour donner toutes les informations relatives au travail effectué au premier semestre et à avancer sur les questions du deuxième semestre de l'année.

2- Adoption du p.-v. de la dernière réunion du GT5 - Bruxelles, 7 novembre 2019.

Le procès-verbal de la réunion précédente, tenue le 7 novembre 2019, est approuvé sans modifications ni commentaires supplémentaires.

3- Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

4- Aspects de la politique commerciale : rapport sur le travail du LDAC au premier semestre de 2020 et prochaines étapes.

Avis adressés à la Commission :

4.1. Suivi de la contribution du LDAC à la consultation publique de l'UE sur les systèmes de préférences généralisées (SPG).

Le Président, M. Julien Daudu, expose la situation et explique que l'année passée, la CE a commencé le travail préparatoire nécessaire pour permettre aux législateurs de décider sur le futur régime SPG puisque le Règlement qui régit l'actuel schéma expire le 31 décembre 2023.

En mars 2020, la Commission a lancé une consultation publique au sujet de la révision du régime SPG à laquelle le LDAC a répondu en temps et en forme (le 26 mai 2020), grâce au travail du groupe de réflexion créé à cet effet, qui a présenté une version provisoire soumise au débat lors de la dernière réunion du Comité Exécutif du mois de mai.



La réponse du LDAC insistait entre autres sur les points suivants : nécessité d'inclure des instruments juridiques internationaux en matière de droits du travail, droits sociaux et droits de l'homme dans le domaine de la pêche, en plus de la liste des conventions sur lesquelles se base le régime SPG+ ; et/ou indépendamment du régime préférentiel envisagé, garantir l'application effective et complète de la base juridique pour garantir l'égalité des conditions et la cohérence des politiques.

Le processus de réforme réglementaire est encore en cours et la Commission devrait adopter une proposition de règlement au cours du deuxième trimestre de 2021.

ACTION : Le GT5 continuera à suivre activement ce processus.

4.2. Débat sur un projet d'avis concernant l'égalité des conditions (ou *level playing field* en anglais) pour tous les opérateurs communautaires et extracommunautaires dans les secteurs extractif, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche.

Le Président, M. Julien Daudu, rappelle que lors des dernières réunions du GT5 et du Comité Exécutif, il a été convenu que le LDAC allait préparer un avis sur ce *level playing field* pour compléter celui, déjà rédigé, par le MAC, le Conseil consultatif des marchés, et l'envoyer après approbation au MAC et à la DG MARE (Commission Européenne).

Il ajoute que le travail se trouve à une étape initiale et que le Secrétariat coordonne un groupe de réflexion composé de membres du GT5, en vue de préparer un premier jet inspiré de la structure et des éléments constitutifs d'une étude publiée récemment par la Fondation MarinnLeg.

ACTION : Le Groupe de réflexion poursuivra sa rédaction d'un projet d'avis pour présentation lors de la prochaine réunion du GT5. Tout membre intéressé est invité à rejoindre le Groupe de réflexion puisque les contributions sont attendues tant lors des débats qu'à travers les travaux écrits.

Avis destinés à d'autres organismes :

4.3. Suivi de l'avis du LDAC adressé au MAC sur les contingents tarifaires autonomes de l'UE (CTA) pour les longes de thon pour la période 2021-2023.

M. Julien Daudu, Président du GT5, indique que le LDAC a rédigé un avis adressé au MAC sur les CTA pour les longes de thon suite à diverses réunions de son groupe ad-hoc tenues au mois de juin 2020, réunions qui se sont soldées par plusieurs versions (plus de 10) d'un projet d'avis intégrant tous les points de vue et commentaires des participants.

Cet avis visait à informer sur les débats relatifs au processus législatif concernant les contingents tarifaires qui remplaceront les contingents établis pour la période 2019-2020 et qui seront abordés au cours du deuxième semestre de l'année par le Conseil.



L'avis recommandait la suppression du régime de CTA pour les longes de thon (22 voix pour sur un total de 25, une abstention comptabilisée et une organisation membre qui n'a pas répondu). La position minoritaire exprimée par l'organisation membre du Comité Exécutif AIPCE-CEP a aussi été indiquée : elle recommande l'augmentation du CTA de longes de thons jusqu'à 55 000 tonnes.

Au cours de l'été, la Commission a publié une proposition de Règlement du Conseil qui contenait un CTA pour les longes de thon de 30 000 tonnes à 0 %. Soit une augmentation par rapport à la période 2019-2020.

ACTION : Le MAC abordera cette question à son GT2 la semaine prochaine (22 septembre) et a invité le Secrétaire du LDAC à présenter l'avis du LDAC.

5- Consultation spécifique de la Commission concernant la gouvernance internationale des océans

M. Julien Daudu, Président du GT5, présente la question en indiquant qu'à la mi-juillet la Commission a lancé cette consultation spécifique, dont la date limite de réponse était le 15 octobre.

Il souligne que cette consultation aborde des questions d'intérêt pour le travail du GT5, en particulier les piliers 1 (amélioration du cadre de la GIO) et 2 (réduction de la pression sur les océans et création des conditions favorables à une économie bleue durable) de l'Agenda de l'UE sur la Gouvernance internationale des océans (GIO).

Il remercie ensuite la représentante de la CE, Mme. Stephanie Schmidt, pour sa présence et lui cède la parole pour lui permettre de résumer cette initiative.

Mme. Schmidt indique donc qu'en mars, la CE a publié un rapport d'avancement sur la gouvernance internationale, où elle conclut que plus d'actions sont nécessaires pour mitiger les impacts du changement climatique et promouvoir la biodiversité des océans, sans oublier la lutte contre la crise sanitaire qui affecte aussi les secteurs maritimes. Outre les preuves scientifiques, en novembre 2019 les États membres ont soutenu la CE concernant le lancement de cette consultation en guise de soutien au développement de l'agenda sur la gouvernance internationale, d'atteinte des objectifs de développement durable pour l'agenda de l'ONU 2030, sans oublier le « contrat vert européen » en matière de durabilité.

Il a été convenu de réexaminer les 3 priorités établies : croissance durable, connaissance des océans et étude des actions à venir que pourrait engager la CE. Elle ajoute que la consultation est complémentaire au forum GIO. Enfin, elle encourage le LDAC à envoyer sa réponse à la consultation.

M. Julien Daudu, Président du GT5, suggère aux membres du LDAC d'identifier les priorités afin de pouvoir créer un groupe de réflexion qui répondra à la consultation dans les délais impartis par la CE. Et il propose comme alternative de rédiger un avis spécifique sans besoin de répondre à la consultation.



Après la série de questions et un temps de débat entre les membres, il est convenu d'engager l'**ACTION** suivante :

Le Secrétariat du LDAC lancera une convocation d'intérêt pour la création d'un groupe de réflexion spécifique destiné à aborder la consultation de l'UE sur la gouvernance internationale des océans (date limite pour les réponses : 15 octobre).

6- Contribution du LDAC aux fora sur la Gouvernance internationale des océans (GIO) au deuxième semestre de 2020.

6.1. Actualisation de la DG MARE concernant les fora GIO

La représentante de la CE, Mme. Stéphanie Schmidt, explique que les fora ont eu lieu au mois d'avril, avec la participation active du Secrétaire Général du LDAC qu'elle remercie pour ses contributions. Elle précise que huit réunions sectorielles d'experts ont eu lieu, dont les débats sont achevés.

Elle ajoute aussi qu'en décembre, un événement de haut niveau aura lieu avec la participation du Commissaire Sinkevicius et de hauts dignitaires internationaux. Et M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire Général du LDAC, sera invité à l'un des panels pour pouvoir partager les réflexions des parties prenantes.

L'idée est que pour le printemps 2021 un rapport puisse être publié avec le résultat des consultations et les recommandations qui découlent de ces consultations et autres fora.

ACTION :

Le GT5 aidera la Secrétaire Général à préparer le contenu et les messages principaux que le LDAC souhaite transmettre au Forum de haut niveau sur la GIO, prévu du 14 au 16 décembre 2020.

6.2. Débats d'idées sur : Pacte vert, biodiversité et croissance bleue.

Le Président du GT5, M. Julien Daudu, annonce que la CE a développé le Pacte vert européen et la stratégie de biodiversité de l'UE et travaille sur la stratégie de croissance bleue (comme le souligne la récente publication du Rapport sur l'économie bleue de l'UE 2020 - troisième édition). Pour cela, il invite les membres du LDAC à signaler tout éventuel domaine d'intérêt pour eux pour pouvoir envisager de travailler sur un avis dans les prochains mois.

Mme. Béatrice Gorez (CFFA-CAPE) exprime son intérêt concernant la stratégie de croissance bleue car elle concerne aussi l'activité communautaire dans les eaux internationales. Il semble que la CE veuille utiliser les accords de pêche durable (APPD) comme outil pour encourager la croissance bleue, ce qui l'inquiète. Elle souhaite donc voir comment cette interrelation va s'articuler.

Mme. Vanya Vupershorst (OCEANA) exprime l'intérêt des ONG quant à la rédaction d'un avis du LDAC sur la biodiversité, afin d'encourager la transparence et le respect des standards de l'UE.



Elle fait en outre référence à deux études menées par la coalition des ONG de lutte contre la pêche INN, disponibles en cliquant sur les liens suivants :

<https://ldac.eu/images/EU-IUU-Coalition-Biodiversity-Policy-Brief-final.pdf>

<https://ldac.eu/images/EU-IUU-Coalition-Farm-To-Fork-Policy-Brief-final.pdf>

La représentante de la CE, Mme. Schmidt, précise qu'une nouvelle stratégie concernant l'économie bleue est en cours de préparation et qu'elle tiendra le LDAC informé.

Par rapport à la possibilité de supprimer les activités minières en eaux profondes, la CE est prête à parler avec toutes les parties prenantes. Il est donc tout à fait opportun de pouvoir compter actuellement sur les suggestions du LDAC.

6.3. Idées de rédaction d'un avis actualisé sur les activités minières en eaux profondes (eaux internationales).

M. Julien Daudu, Président du GT5, contextualise ce point en rappelant qu'en 2019 le LDAC avait adopté un avis sur les activités minières menées en eaux profondes. Cela dit, cette question occupe toujours une place importante dans l'agenda international et la Commission a un rôle à jouer comme indiqué dans la Stratégie de biodiversité de l'UE.

Le LDAC suit de près cette question.

Ensuite il cède la parole à M. Matthew Gianni, de la Coalition pour la conservation des eaux profondes (DSCC pour les sigles en anglais), qui va effectuer une mise à jour sur cette question. M. Matthew Gianni annonce la tenue de trois ateliers parrainés par l'Autorité internationale des fonds marins (AIFM-ISA). Au plan international, UE et CBD souhaitent réserver 30 % aux zones marines protégées, des zones dont il faut protéger la biodiversité et les habitats.

La conclusion des ONG est que ces projets pourraient ouvrir la porte aux activités minières dans les zones de haute mer non protégées. Sur le site web de l'ISA, plusieurs documents sur les plans de gestion régionale de nature pluriannuelle sont publiés. Il est aussi possible que de nouvelles licences d'exploitation soient accordées et que des autorisations soient approuvées dans le courant de l'année prochaine. Il fait remarquer que la DSCC n'a pas pu participer à un atelier de décembre 2020 et suggère donc d'indiquer à la CE que ces fora devraient être ouverts. Par ailleurs, il explique qu'il existe un rapport de l'Université de Hawaï qui indique que les particules libérées par l'activité minière peuvent avoir un impact en termes de pollution et de diffusion à plusieurs centaines de kilomètres ; sans oublier les effets des eaux résiduelles de l'activité minière, qui polluent elles aussi (puits de carbone pouvant avoir un impact sur les gestions halieutiques). La CE précise dans sa communication qu'elle comprend les risques existants mais elle conclut qu'il n'existe pas de risque marin. L'ISA va définir ce qu'elle entend par « dommages marins ». Cela dit, il semble que les activités minières et commerciales à grande échelle vont être autorisées. Il souligne la possibilité de remplacer certains composants extraits de la prospection minière sous-marine par d'autres éléments à plus faible impact, dans la lignée des principes de l'économie circulaire.

Enfin, il manifeste sa prédisposition à collaborer avec le LDAC dans ce domaine.

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, nuance : le LDAC et le PELAC ont rédigé des avis sur la question, et il suggère qu'il faudrait peut-être les mettre à jour. Par ailleurs, il ajoute que le LDAC a demandé à assister à l'atelier du mois de décembre, suivra avec M.



Gianni l'évolution des activités de l'AIFM-ISA et surveillera de près les nouveautés dans les négociations du projet de traité BJN.

La représentante de la CE, Mme. Stéphanie Schmidt, souligne la position de la CE : l'UE croit qu'il doit y avoir d'abord une évaluation scientifique qui garantit que l'exploitation minière n'a pas d'impacts nuisibles pour la biodiversité. De plus, elle estime que l'ISA, en tant qu'organisation et dans ses processus, doit accroître sa transparence. De fait, toutes les activités d'exploitation des états membres doivent être sujettes à une évaluation d'impact environnemental.

M. Iván López, le Président du LDAC, est d'accord avec M. Gianni sur le fait qu'il y a un problème car la recherche n'est pas suffisante. De plus, il faudrait évaluer l'impact à court, à moyen et à long terme. Il suggère d'accueillir au sein des débats tous les Conseils Consultatifs (CC) intéressés par la question.

M. Daniel Voces (Europêche) souligne que l'industrie souhaite que toute activité soit la plus durable possible. Il est important d'étudier l'impact de toutes les activités marines et pas uniquement la pêche (par exemple les parcs éoliens).

L'industrie halieutique européenne a beaucoup amélioré ses pratiques quant au respect de l'environnement et joue un rôle très important dans l'alimentation ; il faut donc accorder une plus grande visibilité aux bonnes pratiques. À son avis, la stratégie de biodiversité ne reconnaît pas les efforts réalisés par le secteur de la pêche européen. Et il croit qu'il faudrait analyser le rôle qu'il joue dans la stratégie communautaire de sécurité alimentaire, apportant des produits riches en protéines avec un impact moindre. Il souligne le besoin de parvenir à un équilibre entre la production halieutique et les mesures environnementales, et insiste sur l'importance d'une tolérance zéro envers la pêche INDNR.

Après débat entre les membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- Le Secrétariat du LDAC enverra à tous les membres du GT5 les rapports et fiches techniques partagés par DSCC (M. Matt Gianni) et les informations pertinentes liées aux prochains séminaires, événements, réunions du Conseil de l'AIFM-ISA prévus pour la seconde moitié de 2020.

- Le Secrétariat lancera une convocation d'intérêts pour créer un groupe de réflexion en vue de rédiger un avis actualisé sur les activités minières en eaux profondes. Une première version devrait être prête pour présentation du GT5 avant la fin de l'année, de sorte à pouvoir informer des débats en cours au niveau international sur cette question (UE, BJN, ISA). De plus, il est convenu que le Secrétariat du LDAC contactera ses collègues du SWWAC, du NWWAC et du PELAC (qui ont également fourni leurs conseils sur cette question) pour rechercher une approche de collaboration et de coordination devant déboucher sur une réunion inter-CC et/ou sur un avis conjoint.

- Par rapport au séminaire virtuel prévu du 23 novembre au 4 décembre 2020 sur le développement d'un REMP pour le nord de la dorsale médio-atlantique, le Secrétariat demandera à l'UE s'il y aura de la place pour qu'y assistent des représentants du LDAC et



autres parties prenantes de l'UE (secteur de la pêche et ONG), compte tenu du fait que le délai de nomination des experts scientifiques ou technique est officiellement close.

7- Lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR) :

7.1. Rapport de la Commission sur l'état du système de cartons jaunes/rouges en 2020.

M. Julien Daudu, Président du GT5, présente ce point en soulignant que la lutte contre la pêche INN est la question centrale et fondamentale de ce groupe de travail. Ensuite, il cède la parole à la représentante de la CE, Mme Desirée Kjolsenm qui commence par passer en revue la situation des différents pays quant aux cartons :

- Panama : le pays a récupéré son carton jaune car il connaît des problèmes au niveau de la gestion de ses flottes. En janvier 2019, la CE a observé ces carences et a donné au pays 6 mois pour évaluer son amélioration. En juillet, la progression était presque nulle et en décembre, le carton jaune est arrivé. Cela dit, la volonté politique d'amélioration semble là.

- Équateur : le pays conserve son carton jaune. Il a adopté une nouvelle loi sur la pêche et la rédaction d'un règlement d'application est en cours, de même qu'un travail de mise en place et de plans de gestion. L'Équateur a défini un plan d'action et affiche une bonne volonté de collaborer.

- Vietnam : il y a eu des problèmes de coordination au niveau provincial. En juin, une réunion par vidéoconférence a eu lieu mais les progrès sont lents.

- Sierra Leone et Liberia : le dialogue est ouvert avec ces deux pays et les efforts portent sur une plus grande volonté politique par rapport à la lutte contre la pêche INN.

- Côte d'Ivoire : une visite sur place l'année prochaine est prévue si les conditions le permettent.

- Ghana : carton jaune. Un groupe de travail de lutte contre la pêche INN a été créé et s'est réuni en novembre 2019. Cela dit, les progrès dans la lutte contre la pêche illégale se sont vus interrompus : plus de cas ont été détectés et il n'y a pas de mesures de contrôle suffisantes, ce qui, dans la pratique, provoque l'effondrement de certaines espèces de petits pélagiques.

- Corée du sud : un Protocole d'accord (MoU en anglais) a été signé et le suivi de sa mise en place est en cours.

Enfin, la représentante souligne que la pandémie a constitué un challenge supplémentaire pour la CE, car les missions « sur place » n'ont pas pu être menées à bien pour vérifier la progression réelle des pays. Actuellement les processus sont plus lents car le suivi doit se faire par le biais des réunions virtuelles.

ACTION :

Le GT5 veillera à la mise à jour du système de cartons et le cas échéant pourra encourager la rédaction d'avis spécifiques sur tout pays d'intérêt.



7.2. Mise à jour concernant le système de TI CATCH (de certification électronique des captures) de l'UE.

La représentante de la CE, Mme. Desirée Kjolsen, explique que le système pilote IT CATCH a été lancé en 2019 à travers des sessions d'information pour les États membres et des activités de promotion. En mars 2020, un séminaire devait avoir lieu à Bangkok mais l'alerte sanitaire en a empêché la tenue.

Dès la première version présentée, IT CATCH a évolué vers une version plus intuitive basée sur le feedback et les expériences des utilisateurs volontaires. Quoi qu'il en soit, elle demande aux membres de l'industrie de lui envoyer leurs impressions et commentaires dès qu'ils auront commencé à l'utiliser.

La DG MARE et la DG SANTE ont publié de nombreuses informations sur leur site web, mais un courrier électronique sera quand même envoyé avec le lien vers le site et les directives concernant la façon de tester le système.

Au plan commercial, 92 états exportent vers l'UE, ce qui fait qu'une solution permettant d'aider les différents pays grâce à des messages standard automatisés pour les questions de compatibilité informatique et d'interopérabilité se trouve à l'étude.

Réponses de la DG MARE aux questions des membres à propos du point 7

Au sujet de l'APPD avec le Liberia, qui expire en décembre 2020, elle ne dispose pas de plus d'informations mais il faudra établir un registre des transbordements et voir quelle est la réponse obtenue. Une vidéoconférence est prévue dans un mois.

Eu égard à l'interopérabilité d'IT CATCH avec les systèmes des pays tiers, l'idée consiste à créer un dispositif de messages standard d'introduction et d'exportation des données pour que l'échange des documents se fasse plus facilement.

Sur la question du contrôle des flottilles communautaires dans les pays tiers et le résultat d'un audit des navires italiens qui pêchent dans les eaux de la ZEE de pays d'Afrique occidentale, la représentante posera la question à ses collègues.

Au sujet de Kiribati, le protocole a expiré mais il semble que les progrès aillent dans le bon sens.

ACTION :

Il y aura un suivi des progrès du système IT CATCH (certificat électronique de captures) dans le cadre de la révision du Règlement de système de contrôle.



7.3. Idées pour développer un avis du LDAC sur la mise en place du Règlement INDNR et CDS.

Le Président, M. Julien Daudu, rappelle le contexte en expliquant que les derniers avis du LDAC sur la pêche INDNR datent de 2017. Au cours de la période 2015-2017, le LDAC a été très actif, ayant rédigé une série d'avis sur la mise en œuvre du Règlement INDNR. Cette question est particulièrement importante et à la lumière du processus législatif, d'autres Conseils consultatifs ont délivré des avis en la matière, comme le MAC ou le MEDAC.

Il lui semble approprié de rédiger un nouvel avis sur la question et qu'il serait bon de savoir si la Commission aimerait disposer d'avis du LDAC dans des domaines particuliers.

La représentante de la CE, Mme. Desirée Kjolsen, répond qu'elle consultera ses collègues de la Commission à ce sujet. Elle ajoute que si le système des cartons a bien fonctionné, il n'y a pas encore d'évaluation du Règlement INDNR. À son avis, le LDAC pourrait indiquer à la CE les éléments qui lui semblent avoir marché et ceux qui n'ont pas donné de résultats.

M. Julien Daudu suggère de mettre à jour l'avis sur la pêche INDNR une fois achevé celui qui est en cours de rédaction sur l'égalité des conditions. Après débat, l'**ACTION** suivante est convenue :

Mettre à jour l'avis du LDAC sur la mise en place du Règlement de lutte contre la pêche INDNR (en incluant les questions spécifiques pouvant être proposées par l'unité de la DG MARE chargée de la pêche INDNR, l'importance de la transparence des activités de pêche, la sécurité alimentaire et l'impact des mesures environnementales...)

8- Plan de travail sur les questions de travail et sociales liées à la pêche pour le deuxième semestre de 2020.

8.1. Rapport du Secrétariat concernant le plan de travail conjoint du LDAC avec le Comité de dialogue social de l'UE (ETF-EUROPÊCHE).

8.2. Proposition de projet d'avis appuyant la transposition des principales conventions internationales sur la sécurité en mer dans la pêche.

M. Alexandre Rodríguez, le Secrétaire Général du LDAC, dit que depuis le début 2020, peu de progrès ont été faits en matière de dimension sociale de la PCP mais que le LDAC conserve sa feuille de route de 2018 avec le Comité de dialogue social européen. Il souligne qu'il est important de remettre cette question à l'ordre du jour, de réviser les priorités et de l'actualiser à l'horizon 2021.

Sans oublier que, dans le droit-fil des idées-force de la feuille de route, il est important de réviser le concept de capacité de pêche.

Par ailleurs, il souligne l'existence du document « *Façonnons ensemble l'avenir de la pêche. Favoriser des emplois sûrs et décents dans la pêche grâce à l'application de normes internationales* », publié par la FAO et disponible à la consultation sur le lien suivant : <http://www.fao.org/3/cb0627en/CB0627EN.pdf>



Du fait de difficultés techniques de configuration du son, Mme. Mariana Toussaint, de la FAO, n'a pas pu informer les personnes présentes de la progression du travail du Guide de responsabilité sociale dans la pêche et l'aquaculture et des perspectives FAO COFI.

N.B. Informations reçues POST RÉUNION – DOCUMENT FAO : LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DANS LA FILIÈRE DU POISSON :

Le Sous-Comité a pris connaissance des travaux présentés par le Secrétariat dans le document COFI: FT/XVII/2019/13 et a pris acte des efforts consentis par la FAO pour mener le processus de consultation vaste et inclusif qui a conduit à son élaboration.

Le Sous-Comité a reconnu l'importance de la responsabilité sociale dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et a noté qu'il s'agissait là d'un sujet d'envergure. Il a souligné le fait que ce domaine de travail n'était pas entièrement du ressort de la FAO et qu'il nécessitait une collaboration étroite avec d'autres institutions spécialisées concernées par cette question, telles que l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), de manière à veiller au respect des conventions y afférentes.

Le Sous-Comité a rappelé que les travaux entrepris dans ce domaine devaient être axés sur le secteur de la pêche et rester de nature technique. Il a également appelé la FAO à veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans le vocabulaire employé, de la nature volontaire des éventuelles directives. Le Sous-Comité a également insisté sur le fait que les résultats de ces travaux devaient être non contraignants, pratiques et inclusifs et fournir des indications concrètes aux acteurs du secteur de la pêche afin de les aider à appliquer et à mettre en œuvre les instruments et les directives à l'appui de la responsabilité sociale, le cas échéant, et que ces résultats devaient mettre l'accent sur les pratiques relevant de la traite des personnes et du travail forcé sur les bateaux de pêche. Le Sous-Comité a rappelé que toutes les parties prenantes devaient continuer à participer aux travaux de la FAO.

Afin de répondre à ces préoccupations, le Sous-Comité a recommandé au Secrétariat d'élaborer un document exploratoire qui permettrait de replacer dans leur contexte les problèmes propres au secteur de la pêche et de préciser le rôle que pourrait endosser la FAO, en concertation avec les Membres.

Il a demandé que ce document exploratoire donne un aperçu précis des principaux enjeux et recense les principales parties prenantes, en particulier leurs rôles, leurs compétences et leurs mandats de base, les références aux instruments et outils internationaux pertinents, ainsi que les autres travaux et processus en cours. Le Sous-Comité a demandé que ce document lui soit présenté au cours de sa prochaine session afin qu'il puisse s'en inspirer.

ACTIONS :

- Les priorités de dialogue seront passées en revue et établies pour pouvoir faire avancer la feuille de route du LDAC et des organisations membres du Comité de dialogue social de l'UE (ETF et EUROPÊCHE) en prenant comme référence la version de la feuille de route adoptée en décembre 2018.



- M. Daniel Voces (Europêche) partagera avec le LDAC un projet de lettre conjointe PE-ETF adressée à la FAO pour poursuivre le travail de mise en place des instruments internationaux consacrés à la sécurité en mer conjointement aux agences de l'ONU, l'OIT et l'OMI, à l'appui de leur récente publication et du travail sur les directives relatives à la question. M. Andrea Albertazzi (ETF) soutient cette initiative et suggère que la lettre soit finalement signée par les trois organisations.

- L'ETF organise un séminaire avec la Commission qui aura lieu au cours de la deuxième quinzaine de novembre 2020. Le LDAC sera invité à participer et à explorer de futures voies de collaboration.

Clôture

Le Président, M. Julien Daudu, remercie toutes les personnes présentes, les représentants de la CE, les interprètes et le secrétariat du LDAC pour le temps consacré à cette réunion.



Annexe I : Liste des personnes présentes
Groupe de Travail 5 du LDAC
Vendredi 18 septembre 2020

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Julien Daudu. EJF
2. Daniel Voces. EUROPÊCHE
3. Iván López. AGARBA/CEPESCA
4. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
5. Rob Banning. DPFA
6. Pierre Commere. EUROTHON
7. Anna Boulova. FRUCOM
8. Haydeé Fernández. CONXEMAR
9. Juan Manuel Liria. CEPESCA
10. Sara Fröcklin. SSNC
11. Katrin Poulsen. WWF
12. Julio Morón. OPAGAC
13. Anertz Muniategui. ANABAC
14. Yaiza Dronkers. IPLNF
15. David Troncoso. ANASCO
16. Javier Garat. CEPESCA
17. Felicidad Fernández. ANFACO-CECOPECA
18. José Beltrán. OPP-Lugo
19. Sergio López. OPP-Lugo
20. Rosalie Tukker. EUROPÊCHE
21. Caroline Mangalo. CNPMEM
22. Rosalie Crespín. CNPMEM
23. Stavroula Kremmydiotou. EBCD
24. Despina Symons. EBCD
25. Vanya Vulperhorst. OCEANA
26. Joelle Philippe. CFFA-CAPE
27. Andrea Ripol. Seas at Risk
28. Edelmiro Ulloa. Anapa / Anamer / Acemix / Agarba
29. Alexandra Maufroy. ORTHONGEL
30. Andrea Albertazzi. ETF
31. Raúl García. WWF
32. Gerard van Balsfoort. DPFTA
33. Antonia Leroy. WWF
34. Anaid Panossian. CFFA-CAPE
35. Jacopo Pasquero. EBCD



OBSERVATEURS

36. Stéphanie Schmidt. DG MARE. CE (Gouvernance internationale des océans)
37. Desirée Kjolsen. CE DG MARE (pêche INN)
38. Mariana Toussaint. FAO
39. Matthew Gianni. DSCC
40. Sophia Kochalski. GIZ
41. Alberto Martín. MSC Spain
42. Carlos Ossorio. SGP Spain
43. Anna Gruszczynska. Ministère de l'économie maritime et de la navigation intérieure - Pologne
44. Irene Vidal. EFCA
45. Mike Park. SWFPA
46. Pedro Reis. MAC
47. Selene Álvarez Pena. PEW
48. Sonia Doblado. FARFISH / LDAC
49. Alexandre Rodríguez. LDAC
50. Manuela Iglesias. LDAC
51. Marta de Lucas. LDAC